

TRAIL DE NUIT POUGUOIS - REGLEMENT

amedi 14 septembre 2024

ORGANISATEUR :

RAID NATURE 58, association loi de 1901 – mairie de POUQUES-LES-EAUX
Agrément : W583001401
Affiliation : UFOLEP

Assurance RC : GROUPEAMA – contrat N° 432959020001

Responsable de l'organisation :

Daniel KERCOFF – 401 rue de la Liberté – 58600 GARCHIZY
Tel 06 27 35 13 14 – daniel.kercoff@gmail.com

SECOURS :

Unité mobile des pompiers

Secouristes titulaires du PSC1 : Philippe GRANGE, Hélène KERCOFF, Pascal SIGNORET, Christophe MOULIN.

LA COURSE :

COURSE EN NATURE DE NUIT.

1 - Nature du terrain : Chemins herbeux ou en terre, plat ou vallonné, quelques portions de routes goudronnées.

2 - Date et lieu : Samedi 14 septembre 2024 - POUQUES-LES-EAUX, Gymnase des Chanternes (vers la piscine).

2.1 - Les Courses : départ à 21h du gymnase des Chanternes à coté de la piscine

- Trail Nature de 10 km, 14 km ou 22 km.

- Marche Nordique de 14 km.

3- Inscription :

Inscription en ligne ou avec le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site du RAID NATURE 58 - www.raidnature58.com - page documents - Ou inscription sur place de 15 à 19h le samedi après-midi.

La date limite pour s'inscrire à l'avance est fixée à vendredi 13 septembre à 23h59 ;

Par courrier : adresser le dossier complet (bulletin d'inscription, certificat médical et chèque) à Daniel KERCOFF - 401 rue de la Liberté - 58600 Garchizy - Réception jusque'au vendredi 13 septembre

La marche nordique de loisirs devra s'inscrire uniquement sur place.

4 - Droits d'inscription :

	Inscription en ligne	Sur place
-Trail de 10 km	10€	12€
-Trail de 14 km	14€	18€
-Trail de 22 km	20€	25€
-Marche nordique de 14 km	14€	18€
-Marche nordique de loisirs (sans certificat médical)	-	12€

5 - Retrait des dossards : Samedi 14 septembre de 15h à 19h au Gymnase des Chanternes à POUQUES-LES-EAUX (58) - à coté de la piscine.

6 - Participation : Toutes catégories d'âge à partir de cadets sur 10 et 14 km et junior sur 22 km.

7 - le certificat médical - Parcours prévention Santé :

Au cours de l'année 2024, le certificat médical sera remplacé progressivement par le Parcours Prévention Santé.

- A la date du Trail de Nuit Pougouais (14 septembre 2024), seul le PPS sera admis pour les non licenciés FFA. Voir sur le site de la FFA : « Circulaire N°3 du 16 janvier 2024 ».

- Les licenciés FFA devront fournir une copie de leur licence.

Tant que le dossier ne sera pas complet, l'inscription ne sera pas validée.

8 - Assurance : L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Les participants bénéficient de l'assurance individuelle accident de leur licence ou de leur assurance personnelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel à des concurrents non assurés ainsi que les vols, pertes ou dommages pouvant survenir pendant la manifestation.

9 - Sécurité des concurrents : Les concurrents devront porter un gilet jaune et avoir un moyen d'éclairage efficace ou une lampe frontale.

10 - Ravitaillement : Un ravitaillement liquide et solide sera proposé au 9ème km sur le 14km et au 9ème et 16ème km sur le 22km.

A l'arrivée de la course, une soupe chaude ou une collation sera servie.

11 - Récompenses : Remises à partir de 22h30. Les catégories récompensées : les 3 premiers au scratch H et D de chaque course.

12 - Environnement : Tout abandon de matériel, déchet ou objet hors des endroits prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13 - Contrôle anti-dopage : Il peut y avoir sur l'épreuve un contrôle anti-dopage. Les concurrents suivant un traitement médical pouvant induire un contrôle positif devront avoir avec eux l'ordonnance de leur médecin.

14 - Droit à l'image : En s'inscrivant à la course les concurrents renoncent à leur droit à l'image et acceptent ainsi que l'organisateur utilise les images de la course, individuelles ou de groupe à des fins non-commerciales.

15 - Résultats : Les résultats seront affichés à l'issue de l'épreuve et les contestations seront reçues dans le délai de 30 minutes après quoi les résultats seront proclamés.

16 - Force majeure - Annulation : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit par requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Un remboursement partiel sera étudié.

Les participants seront prévenus par tous moyens disponibles. Ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non respect des consignes entraînera la non responsabilité de l'organisateur et le participant ne pourra obtenir aucun remboursement à ce titre.

Un concurrent inscrit ne se présentant pas au départ ne sera pas remboursé.

17- Réclamations - litiges : Toute réclamation ou litige sera tranché par le juge arbitre en sachant que tout concurrent devra se conformer au présent règlement dans son intégralité et dont il déclare avoir pris connaissance.